

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n°59 / 2023**  
**Portant délégation temporaire de fonctions et de signature**  
**à Monsieur Jean PAULINE**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2122-18 et L. 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire, en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire n° 97/2020 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean PAULINE,

**VU** la délibération n°27/2020 du 30 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** l'arrêté du Maire n° 163/2022 du 21 juillet 2022, portant modification de rang, de M. Jean PAULINE, Adjoint au Maire,

**Considérant** la convocation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 à 16h00, dans le cadre de la procédure n°2023-04-00, relative à l'« Entretien des espaces verts »,

**Considérant** l'empêchement de M. le Maire de présider ladite commission et qu'il est nécessaire d'organiser le fonctionnement régulier de la commission d'appel d'offres, grâce à la mise en œuvre d'une délégation de fonction de la qualité de président confiée à M. Jean PAULINE, adjoint délégué,

**Considérant** que M. le Maire peut désigner l'élu qui sera chargé de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, il est donné à Monsieur Jean PAULINE, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, délégation temporaire de fonction, pour présider la Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 20 mars à 16h00, dans le cadre de la procédure n°2023-04-00 portant sur l'attribution du marché : « Entretien des espaces verts ».

**Article 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant : « *Pour le maire et par empêchement, L'adjoint au Maire, délégué aux affaires culturelles, fêtes et cérémonies* ».

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Comptable de la collectivité,
- au dossier personnel de l'intéressé.

Reçu notification le **17 MARS 2023**  
Signature de l'intéressé

Fait à MARLY, le 16/03/2023  
Le Maire



Thierry HORY

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230316-59-2023-AI  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023